



ARRETE DU MAIRE N°VOI-59-2025

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Route de Sanguille, Clavières, à Ardenes

Le Maire d'Ardenes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un périmètre de sécurité autour d'un poteau de téléphonie touché par un incendie, route de Sanguille, Clavières, à Ardenes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement route de Sanguille, Clavières, à Ardenes, afin de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 18 août 2025 et jusqu'à ce que le poteau téléphonie soit changé, Route de Sanguille, Clavières, à Ardenes,

- la route sera barrée,
- le stationnement sera interdit autour du poteau téléphonie,
- une déviation par la route de Bellat sera mise en place.

Article 2 : Dans l'hypothèse où le cheminement piétonnier ne pourrait être maintenu, des dispositions spécifiques seront mises en place.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par la Commune d'Ardenes.

Article 4 : La brigade de gendarmerie d'Ardenes et la Commune d'Ardenes sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le terrain.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardenes,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardenes, le 18 août 2025

Pour le maire empêché,

Jacky PINCHAULT
1^{er} Adjoint

